

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois février à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf BONNET Jean Charles qui a donné procuration à GONZALEZ Jean José, DELESSERT Henri à EYFFRED Guy et BIANCO Serge et DESIR Jean, absents.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : demande d'autorisation Préfectorale – facturation forfaitaire de l'eau potable.

Le Conseil Municipal de la Commune de Méailles,

Vu l'article R 2224-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Méailles (commune de moins de 1000 habitants) compte 70 résidences principales (114 habitants permanents seulement au 01/01/2019) et 140 résidences secondaires avec au total 234 abonnés au réseau d'eau potable et que cette répartition de population génère une consommation d'eau très variable selon la catégorie d'habitation,

Considérant que la ressource en eau est suffisante (sources du Casset et forage au lieudit « Champréon »),

Considérant que la Commune a réalisé au cours de ces 15 dernières années de nombreux aménagements pour être conforme à la législation, travaux ayant généré des contraintes financières (crédits importants en cours : 59% des recettes sont allouées au remboursement des crédits),

Considérant la mise en place des moyens pour lutter contre les fuites : compteurs de production, compteurs de secteurs, compteurs particuliers et télégestion, moyens qui permettent de lutter contre les fuites et les consommations extrêmes d'eau mais qui génèrent également une grande difficulté à la mise en place de la facturation au m³.

En effet, le différentiel important entre les catégories de population ne permet pas d'équilibrer de façon équitable le budget eau/assainissement dans l'éventualité d'une facturation au m³,

Considérant que la Commune ne peut pas se permettre de mettre en déficit son budget annexe eau/assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

demande à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence l'autorisation d'appliquer la tarification forfaitaire de l'eau.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h